

MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

Règlement no <sup>142</sup> amendant le règlement d'urbanisme  
no 86 afin de modifier les marges de recul avant des  
lots 1141-26 (1141-1-46), 1158-26 et 1163-28

ARTICLE 1: Le règlement no 86 est amendée en modifiant  
pour le lot 1141-26 (1141-1-46) la marge de  
recul avant de la rue Renaud qui sera doré-  
navant portée à dix-neuf pieds deux pouces  
(19'2") au lieu de vingt (20) pieds.

ARTICLE 2: Le règlement no 86 est de plus amendé en  
modifiant pour le lot 1158-26 la marge de  
recul avant de la rue Lafond qui sera doré-  
navant portée à vingt-quatre pieds et soix-  
ante-cinq centième (24.65') au lieu de  
vingt-cinq (25) pieds.

ARTICLE 3: Le règlement no 86 est encore amendé en mo-  
difiant pour le lot 1163-28 les marges de  
recul avant des rues Fiset et Laurentien qui  
seront dorénavant portées à dix-neuf pieds  
et quatre dixième (19.4') au lieu de vingt  
(20) pieds.

Ville de Saint-Emile, le: 25 Octobre 1976  
Maire .....  
Secrétaire-Trésorier. Georges René Feland

QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DU  
VILLAGE DE ST-EMILE  
COMTE DE QUEBEC

P R O C E S   V E R B A L

---

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LE  
18 IEME JOUR DE NOVEMBRE 1976  
RE: REGLEMENT NO 142

---

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique tenue le 18ième jour de novembre 1976, à 7 heures du soir, suivant les dispositions de l'article 758 du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC", pour soumettre aux électeurs-proprétaires intéressés le règlement no 142 amendant le règlement d'urbanisme no 86 afin de modifier les marges de recul avant des lots 1141-26 (1141-1-46), 1158-26 et 1163-28.

L'assemblée est présidée par son Honneur le Pro-Maire. Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 7 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

A 8:00 heures du soir, aucun électeur propriétaire présent et ayant droit de vote sur ledit règlement, demande que le règlement no 142 soit soumis aux électeurs propriétaires intéressés par référendum.

EN CONSEQUENCE, le président de l'assemblée déclare le règlement no 142 approuvé, conformément aux dispositions de l'article 758 du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

2...

L'assemblée est levée à 8:00 heures du soir par le président.

DONNE ET SIGNE A ST-EMILE, CE 18 IEME JOUR DE NOVEMBRE 1976.

---

Blaise Leclerc, pro-maire et président de l'assemblée.